Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne

<u>15</u>

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2006

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 9 novembre 2006

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2006.
- 2. Compte rendu d'activités du bureau.
- **3.** Intervention de M. Didier BRETON, Directeur de l'Aménagement du Territoire au Conseil Régional de Champagne-Ardenne : les perspectives de la politique territoriale.
- **4**. Elections complémentaires au sein du Bureau : trois postes à pourvoir dont deux suite à la modification des statuts approuvée par arrêté préfectoral du 18 juillet et renouvellement d'un mandat.
- **5.** Délibération : création du Comité Local d'Information et de Concertation de Champagne Céréales à La Veuve désignation d'un représentant du Syndicat mixte.
- **6.** Délibération : désignation de représentants du Syndicat mixte à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry.
- 7. Point sur l'avancement de la procédure de modification du schéma directeur.
- 8. Questions diverses.

L'an deux mil six, le 9 novembre, à 20 h 15, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle de l'Alcazar à Saint-Memmie sur convocation en date du 26 octobre 2006 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés:

MM. BOBAN - JACQUET - LACOURT - PERARDEL.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. BATY pour M. DEVAUX
M. DROUOT pour M. JACQUET
M. PROT pour M. LONGUET
Mme VASSEUR pour M. LEBAS

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. BARBARA – BERTON – BIAUX – BRANJON – CAMUS – CHAUVET – FENAT – GIRARDIN – GUILLAUME – HANNETEL – HENRIAT – HUTTEAU – LONCOL – LORÉ – MAUCOURT. Mme BUY.

♦ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MM. ADAM - AUBRY - BARBEROUSSE - BATY - BOURG-BROC - DELLON - DOUCET - FERMIER - FLOT - GERBAUX - JESSON - LALLEMENT - MAILLET - SCHLADENHOFF - THILLY - VALTER. Mmes TRONCHET - VASSEUR.

*** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DE NOIX**

M. BOURLIER. Mme ANCELLIN.

* COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE

MM. APPERT - ARNOULD Michel - ARROUART - CLOWEZ - LAGILLE - VAROQUIER.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDE

M. ARNOULD Hubert. Mme BOURÉ.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GUENELLE

M. DROUOT.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EUROPORT

MM. BOURBIER - PROT - WEBER.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA CRAIE

MM. BRIGNOLI - HUET Maurice - SCHULLER. Mme MENISSIER.

*** COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS**

MM. COLLARD - GUISET - LE PORTIER - NICAISE.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA COOLE

MM. DAUMONT - HUET Pierre - OURY Sylvain.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

MM. FRANCART - GODART - MAINSANT - MAUCLERT - THOMAS. Mmes GUYOT - PERSON.

*** COLLEGE COMMUNAL**

MM. CASTAGNA - GALICHET - OURY Claude - ROULOT. Mme DENOUVEAUX.

Autres participants

M. BRETON Didier Directeur du service de l'Aménagement du Territoire (Conseil

Régional)

M. MORRIER Alexis Responsable de la cellule Développement Local – service de

l'Aménagement du Territoire (Conseil Régional)

Mme SEINGRY Anne Assistante – cellule Développement Local – service de

l'Aménagement du Territoire (Conseil Régional)

Mme PURON Sophie Directrice (AUDC)

M. CHONÉ Jean-Marc Directeur d'Etudes (AUDC)

M. AUBERTEL Christian Dessinateur (AUDC)
Melle KILLIAN Kathy Secrétaire (AUDC)

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte. J'ai reçu les excuses de MM. BOBAN, JACQUET, LACOURT et PERARDEL.

Je remercie tout d'abord M. FAYNOT, Maire de Saint-Memmie, qui a bien voulu mettre la salle de l'Alcazar à notre disposition. Permettez-moi également de saluer les nouveaux délégués du syndicat mixte désignés suite à la dernière modification des statuts du syndicat mixte.

Il s'agit, pour la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de Madame Marie-Jeanne TRONCHET et de Messieurs Jean-Pierre ADAM, Bernard BARBEROUSSE, Christian BATY, René DOUCET, Denis FENAT, Philippe GERBAUX, Michel LALLEMENT, Gérard LEBAS, Jean-Pierre SCHLADENHOFF et Jean-Paul THILLY.

Enfin, Madame Martine MENISSIER et Monsieur Alain CLOWEZ représentent respectivement la Communauté de communes de la Vallée de la Craie et la Communauté de communes des Sources de la Vesle.

Nous avons également le plaisir d'accueillir ce soir Monsieur Didier BRETON, Directeur de l'Aménagement du Territoire au conseil régional de Champagne-Ardenne.

Je vous rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

- ✓ L'adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2006.
- ✓ Le compte-rendu de l'activité du bureau.
- ✓ Une intervention de M. Didier BRETON qui nous fera part des premières informations sur la prochaine génération de contrats de pays.
- ✓ Des élections complémentaires au sein du bureau. Trois postes sont à pourvoir dont deux pour tenir compte de la modification des statuts approuvée par arrêté préfectoral du 18 juillet dernier et un troisième pour tenir compte du renouvellement d'un mandat.
- ✓ Vous serez ensuite invités à vous prononcer sur trois délibérations :
 - 1. la première concerne la désignation d'un représentant au Comité Local d'Information et de Concertation de La Veuve ;
 - 2. la deuxième concerne la modification des statuts du Syndicat mixte pour permettre la mise en œuvre de la démarche de pays ;
 - 3. la troisième est relative à la désignation de représentants du Syndicat mixte à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry.
- ✓ M. Jacques JESSON, président de la commission de suivi, fera le point sur l'avancement de la deuxième procédure de modification du schéma directeur.
- ✓ Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses.

Avant de commencer, j'ai une information pratique à vous donner. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séance, je vous demande de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

- ✓ Demander la parole et attendre que l'on vous apporte un micro,
- ✓ Vous présenter au début de l'exposé.

Le respect de cette petite discipline est important. Cela nous permettra de travailler plus efficacement et d'assurer les conditions d'une bonne écoute de chacun des intervenants.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

<u>Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Claude OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance</u>.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2006

M. BOURLIER

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 5 avril 2006 qui portait notamment sur l'adoption de nos documents budgétaires et sur l'approbation de la première procédure de modification du schéma directeur.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des guestions sur ce procès-verbal?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 5 avril 2006.

2. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU BUREAU

M. BOURLIER

Le bureau du 18 septembre a abordé cinq points :

1. Participation de la Communauté de communes de Mourmelon au syndicat mixte

Fin août, nous avons attiré l'attention du préfet de l'arrondissement de Châlons et du sénateur Yves Détraigne sur l'absence de participation de la Communauté de communes de Mourmelon à nos travaux. Je ne sais pas s'il faut y voir un lien de cause à effet mais en tout cas la Communauté de communes a réagi par un courrier adressé au préfet, au président de l'association des maires de la Marne, aux maires des communes du syndicat mixte et de la Communauté de communes de Mourmelon.

Avant d'ouvrir le débat sur ce point, je voudrais rappeler quelques faits qui doivent l'être pour la clarté de nos discussions.

Premièrement, nous n'avons jamais dit ou écrit que la Communauté de communes de Mourmelon empêchait le syndicat mixte de fonctionner. Les instances syndicales se sont réunies et ont travaillé. Cela transparaît clairement à la lecture de l'ordre du jour notamment avec une décision importante sur le pays. L'absence des délégués de Mourmelon ne nous empêche pas de prendre des décisions, mais nous aurions toutefois préféré le faire avec la participation de tous les membres.

Notre sentiment est donc essentiellement celui de la plus grande perplexité car nous ne comprenons pas, faute de débat direct, ce qui pose vraiment problème. Le courrier évoque le non-respect d'engagements pris par le syndicat mixte d'élaborer plusieurs schémas de secteur. Il n'y a jamais eu d'engagement en ce sens ni d'opposition de principe d'élaborer un ou plusieurs schémas de secteur mais simplement une interrogation objective sur l'intérêt de cette procédure dans un territoire comme le nôtre. Faire un schéma de secteur revient en effet à faire un SCoT à l'intérieur du SCoT avec sa propre procédure. Je rappelle que l'hypothèse d'un schéma de secteur envisagée en 1994 sur le site de l'aéroport de Vatry n'a finalement pas été retenue. Cette décision n'a nullement fait obstacle à la réalisation de l'aéroport international et de ses zones d'activités. Ces grands chantiers ont été exécutés dans le cadre de plusieurs zones d'aménagement concerté qui se sont révélées bien mieux adaptées d'un point de vue opérationnel qu'un schéma de secteur.

Par ailleurs, je rappelle que le schéma de secteur vient préciser le SCoT et qu'il ne peut être élaboré avant celui-ci. C'est pourquoi, dans la délibération prise par votre assemblée le 06 avril 2005, nous avions réaffirmé notre préférence pour un schéma de cohérence unique exprimant les spécificités des territoires plutôt qu'une addition de procédures au risque d'allonger les délais, d'alourdir les coûts et d'accroître les occasions de recours contentieux.

Nous avions également décidé, dans la même délibération, de constituer une commission de travail pour traiter des enjeux liés à la présence de l'armée et notamment les incidences sur le logement, les équipements, les services et les transports. Nous n'avons jamais reçu de réponse à cette proposition ni à celle faite dès le 21 novembre 2003.

Il n'a donc jamais été dans notre intention d'ignorer en quoi que ce soit la présence de l'armée que ce soit à Mourmelon, à Suippes, à Châlons-en-Champagne ou même dans le sud-est du syndicat mixte pour les communes proches du camp de Mailly. L'apport de l'armée au dynamisme démographique et économique de ce territoire est une réalité incontestable inscrite dans notre histoire et notre géographie.

Je ne pense pas non plus que l'on puisse dire que ce syndicat ignore les collectivités rurales de ce territoire et soit inféodé à l'agglomération centre. Le fonctionnement de notre syndicat, dans l'ensemble de ses instances, est la démonstration concrète de la mise en œuvre d'une solidarité active entre nos collectivités. Nul ne peut dire à cet instant que tel ou tel dossier serait écarté dans la seule perspective de définir un projet de territoire simplement autocentré sur l'agglomération.

Je n'en dirais pas plus et vous invite à vous exprimer.

M. VALTER

Le président vient de rappeler avec justesse notre position sur la question des schémas de secteur. Il y a différents choix de procédures possibles, mais nous devons avant tout travailler à un projet de territoire. Nous devons donc continuer à avancer et le jour où la Communauté de communes de Mourmelon souhaitera siéger, nous l'accueillerons.

M. SCHULLER

Je suis tout à fait d'accord sur la nécessité d'avancer mais je constate que nous partons avec un sérieux handicap sur la question de l'armée. L'une des principales collectivités directement

concernée par cet enjeu nous reproche de ne pas y travailler tout en refusant de participer à nos instances. Il sera difficile de développer une réflexion sur le thème de l'armée sans la présence de Mourmelon.

M. VALTER

Nous avons tenté différentes démarches pour convaincre Mourmelon de prendre la place qui est la sienne selon les statuts. Nous n'avons jusqu'à présent pas obtenu le résultat escompté mais cela ne doit pas nous empêcher d'ouvrir les dossiers qui doivent l'être et notamment celui de l'armée. Nous lancerons donc une démarche avec les instances militaires et les élus du syndicat mixte, notamment ceux du secteur de Suippes, puis nous ferons des propositions. Si elles conviennent aux élus de Mourmelon, ils répondront favorablement. Si elles ne leur conviennent pas, ils réagiront.

Mme PERSON

La solution proposée par M. VALTER est raisonnable car nous ne pouvons pas forcer les élus de Mourmelon à participer et nous ne pouvons pas non plus rester immobiles. Il faut donc avancer, travailler avec l'armée et rester à l'écoute de ce qui se passe à Mourmelon.

A Suippes, nous avons également souhaité, pendant un certain temps, la mise en place d'un schéma de secteur. Les problématiques des territoires de Mourmelon et de Suippes ne sont pas celles d'un milieu totalement industriel ou d'un milieu totalement urbain. Il y a des enjeux très spécifiques et nous voulons qu'ils soient bien pris en compte. Je pense toutefois avoir été convaincue qu'une redondance de documents administratifs n'est pas forcément le bon moyen pour répondre à nos attentes et que l'on peut trouver des solutions sans schéma de secteur.

M. DAUMONT

Vous venez d'évoquer la situation pour le SCoT mais je pense qu'il faut aussi poser la question du pays dans la mesure où nous avons décidé de travailler dans la même structure et dans le même périmètre. N' y a-t-il pas un risque de blocage ?

M. BRETON

Si vous le permettez, je répondrais à cette question dans le cadre de mon exposé.

M. BOURLIER

Je vous remercie et vous propose de reprendre le compte rendu d'activités du bureau.

2. Conditions d'exploitation des données IGN acquises par le Syndicat mixte

Le 5 avril dernier, plusieurs élus avaient demandé des précisions sur les droits d'utilisation de la photographie numérique que doit acquérir le Syndicat mixte au prix de 6 345 € HT. L'institut géographique national (IGN) a été interrogé sur ce point et a répondu que les communes et communautés de communes membres du Syndicat mixte ne peuvent utiliser cette photo dans le cadre du contrat de licence monoposte que nous avons retenu. L'extension des droits sur les communes et communautés de communes nécessiterait l'acquisition d'une licence multiposte/multilicencié au prix de 13 959 € HT soit une dépense supplémentaire de 7 614 € HT pouvant être inscrite au budget 2007.

Avant d'envisager une telle dépense, nous souhaiterions savoir quelles sont les communes réellement intéressées. Je vous invite donc à me le faire savoir par écrit mais il me paraît difficilement envisageable de donner suite s'il n'y a que quelques demandes.

M. SCHULLER

Est-il possible de consulter le document ?

M. BOURLIER

La limitation concerne uniquement l'exploitation. La consultation est tout à fait possible en s'adressant à l'Agence d'urbanisme.

3. Participation du Syndicat mixte au Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de Champagne Céréales à la Veuve

Je ne m'attarderai pas maintenant sur la question de la participation du syndicat mixte à ce comité puisque ce point fait l'objet d'une délibération inscrite à notre ordre du jour.

4. Projet de modification des statuts du syndicat mixte

Le bureau a missionné un groupe de réflexion composé de Mme GUYOT, de MM. DAUMONT, DELLON, HANNETEL, ROULOT et de moi-même pour travailler sur la démarche pays.

Je n'en dis pas plus à cet instant puisque nous devons délibérer ce soir sur cette proposition de modification des statuts.

5. Représentation du syndicat mixte au sein de l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry

Suite à la délibération du syndicat mixte décidant d'adhérer à cette association, un courrier a été adressé le 10 octobre dernier aux délégués syndicaux afin de leur rappeler la nécessité d'une représentation du syndicat mixte au sein des six groupes de travail prévus par l'association de coopération territoriale aéroportuaire.

Je ne détaille pas non plus ce point puisqu'il fait également l'objet d'une délibération.

Le bureau du 23 octobre a été l'occasion de finaliser le projet de modification de nos statuts et d'engager une première réflexion sur la mise en place d'un conseil de développement pour accompagner le syndicat mixte dans la démarche de pays.

Une réunion du bureau est programmée le 17 novembre pour développer cette question. Une autre réunion est prévue le 21 novembre pour établir le programme de travail de 2007 avec comme objectif de mener à bien le travail de diagnostic du SCoT et du pays.

Le bureau a également pris connaissance des avis formulés par la commission de suivi sur les demandes de modification du schéma directeur. Conformément à l'ordre du jour, je laisserai à M. JESSON le soin de vous présenter ce dossier.

Le bureau a également décidé d'acquérir les dernières statistiques disponibles sur le logement soit celles de l'année 2005. Je vous rappelle que le budget primitif 2006 comporte une ligne de 1 880 € dont 432 ont été dépensés pour acquérir les données FILOCOM (FIchier du LOgement pour les COMmunes) 1999 et 2003.

3. INFORMATIONS SUR LA PROCHAINE GENERATION DE CONTRATS DE PAYS ET D'AGGLOMERATION

M. BOURLIER

Il y a un peu plus d'un an maintenant, nous avions demandé à M. BRETON de nous expliquer les fondements de la démarche de pays.

Cette intervention a marqué le point de départ d'une réflexion décisive. L'intervention de M. BRETON aura donc une valeur particulièrement symbolique puisque nous devons adopter la modification des statuts relative au pays ce soir.

Le renouvellement prochain du contrat de plan Etat-Région, devenu contrat de projet Etat-Région, est l'occasion pour les collectivités régionales de préciser leurs priorités avec les pays et les agglomérations. M. BRETON va donc nous expliquer quel est le champ d'intervention envisagé par la Région Champagne-Ardenne.

M. BRETON

Je veux tout d'abord vous remercier pour cette invitation et vous présenter Alexis MORRIER, responsable du pôle développement rural, et Anne SEINGRY, chargée du suivi de plusieurs pays, et qui aura notamment la charge de participer à vos travaux.

Les contrats de pays et les contrats d'agglomération, créés par les lois dites "Pasqua" et "Voynet", ont été concrétisés dans le contrat de plan 2000/2006 via un volet territorial doté de moyens financiers importants. Ce volet territorial s'est concrétisé par des partenariats entre l'Etat, les régions et dans certains cas avec les départements.

Avec le futur contrat de projet, l'exercice risque d'être différent car l'Etat ne semble pas vouloir reconduire le volet territorial. Formellement, il n'y aura donc plus de contrats d'agglomération et de contrat de pays. La Région Champagne-Ardenne, considérant l'apport positif des démarches contractuelles, a toutefois décidé de poursuivre ce partenariat avec les agglomérations et les pays et de définir un dispositif régional propre.

Cette nouvelle génération de contrats va évoluer pour tenir compte d'une part des grandes orientations de la politique régionale et d'autre part des enseignements tirés de l'application des premiers contrats.

Premièrement, la région a défini un certain nombre d'orientations stratégiques en adoptant des schémas sectoriels et des plans d'actions. Ces schémas concernent le développement

économique, l'organisation et le développement touristique et les actions de formation tout au long de la vie. Un schéma régional des infrastructures et des transports est également en cours de discussion. D'autres documents d'orientation qualifiés par la loi de "plans" concernent le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et le domaine de l'économie sociale et solidaire. La région souhaite que ces orientations soient relayées par les agglomérations et les pays.

Deuxièmement, la démarche contractuelle va évoluer pour améliorer l'articulation entre les orientations régionales et les actions des territoires. La première étape de la démarche de pays n'est pas modifiée. C'est celle de l'élaboration de la charte de développement durable telle que prévue par la loi et qui permet de finaliser un diagnostic, d'identifier des enjeux et de fixer des objectifs qui seront ensuite mis en œuvre au travers d'un certain nombre de programmes d'actions. Au cours de ce travail, nous vous invitons à associer les services et les élus de la région afin de bien prendre connaissance des priorités retenues par le conseil régional.

La première grande modification introduite dans la démarche a lieu une fois la charte finalisée. Elle se concrétise par la négociation d'un "accord-cadre" entre élus régionaux et représentants du territoire. Cet "accord-cadre" n'est pas un document financier. Son objectif est de préciser les domaines sur lesquels la région et le territoire décident de travailler ensemble. Les élus régionaux ont souhaité, à travers ce nouveau dispositif, donner une part plus importante à la négociation et faciliter l'identification des moyens qui peuvent être mobilisés y compris au titre des fonds européens.

Cet "accord-cadre" servira de point d'appui à la signature des documents contractuels avec un certain nombre de nouveautés. La notion de contrat unique appliquée jusqu'en 2007 disparaît et sera remplacée par un système de conventions définies en fonction des enjeux propres au territoire. A la convention de base que l'on retrouvera sur tous les territoires et appelée pour l'instant "convention d'aménagement" pourront venir s'ajouter des conventions thématiques couvrant le champ du développement économique, de la culture ou de l'environnement. L'objectif est d'améliorer la qualité des contrats, de passer d'une logique d'équipement et d'aménagement à une logique d'organisation et de développement et de donner une lisibilité plus forte sur les axes de travail retenus. Pour cette raison, la durée de ces nouveaux contrats devrait être de guatre ans.

Dans le cadre de la convention d'aménagement, la région apportera des appuis à l'ingénierie d'études, aux actions de communication, au développement des services à la population, aux opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce et aux opérations d'amélioration de l'habitat. Une attention nouvelle sera également accordée au volet foncier et au champ de l'économie sociale et solidaire. Les domaines couverts par les conventions de développement économique pourraient notamment concerner les zones d'activités, l'immobilier d'entreprise et la promotion économique.

Voilà de façon très résumée, le dispositif tel qu'il figure dans les orientations budgétaires régionales. Les dispositifs opérationnels seront précisés lors du vote du budget primitif 2007 à la midécembre. Pour ce qui concerne les pays, les orientations budgétaires prévoient, pour les quatre années à venir, une autorisation pluriannuelle de 55 M€. Cette enveloppe sera répartie entre les territoires selon des critères de population et de richesse.

Deux objectifs transversaux ont été retenus par la Région dans ces orientations budgétaires. Le premier concerne la qualité environnementale des opérations d'aménagement et de construction. Le deuxième a trait à l'intégration des TIC dans la conception d'un certain nombre d'opérations.

Je ne puis en revanche vous dire à ce jour quelle sera l'articulation avec le dispositif retenu par l'Etat. Il y a peu de chance pour qu'il y ait contractualisation tripartite comme au cours de la période actuelle. Par contre, en ce qui concerne les financements européens, que ce soit FEDER ou FEADER, les programmes en préparation tiennent compte du dispositif territorial que la Région souhaite mettre en place.

Il me paraît important de souligner ce point car les aides apportées par la Région ne sont pas suffisantes à elles seules pour mener à bien un ensemble d'actions. Il faut donc trouver d'autres cofinancements sans toutefois tomber dans l'excès inverse d'opérations qui finissent par devenir trop compliquées à force de multiplier les intervenants.

Pour conclure, il me paraît important de rappeler que la contractualisation concerne aujourd'hui 82% des communes de Champagne-Ardenne représentant près de 89% de la population. L'évaluation faite en 2006 auprès des agglomérations et des pays montre qu'il y a une attente des territoires pour continuer cette politique. Ce n'est pas une démarche facile car elle nécessite beaucoup de travail et une capacité à surmonter les difficultés. Toutefois, tout le monde s'accorde à en souligner les effets positifs en matière d'organisation des territoires et en particulier le renforcement des relations entre les différents niveaux de collectivités. Les communautés de communes ont une utilité

incontestable mais elles sont souvent trop petites pour mener à bien des actions de développement. Cela est particulièrement vrai dans le département de la Marne.

Enfin, et pour répondre à la question qui a été soulevée en début de réunion sur la cohérence du territoire, je rappelle que le pays repose sur un accord entre les communes et les groupements de communes. Si une partie du territoire ne veut pas participer, rien ne permet de lui imposer de le faire. Ceci étant, et le Président du conseil régional l'a rappelé très clairement, la Région ne financera plus les projets des collectivités au coup par coup. Ne seront éligibles auprès de la Région que les projets portés par des agglomérations ou des pays.

M. BOURLIER

Je vous invite à poser vos questions à M. BRETON.

M. BOURG-BROC

Je veux tout d'abord confirmer les propos de M. BRETON en ce qui concerne le niveau de satisfaction des collectivités qui ont mené à bien une démarche contractuelle. Ces démarches nécessitent effectivement de nombreux allers et retours mais cela est aussi une façon de faire mûrir les projets et de s'assurer de leur pertinence.

Le contrat de l'agglomération châlonnaise, qui portait sur la période 2003/2006, a été très largement concrétisé. Nous avons également pu bénéficier de la souplesse de ce dispositif avec la signature d'un avenant qui a permis de réintroduire de nouvelles actions alors que d'autres ne pouvaient être réalisées.

Nous sommes donc tout à fait disposés à signer un nouveau contrat d'agglomération et cela me conduit à poser la question de l'articulation entre les territoires. Que se passe-t-il si le contrat d'agglomération est signé avant le contrat de pays ?

M. BRETON

Nous avons un précédent au niveau de vos voisins rémois où le contrat d'agglomération a été signé avant le contrat de pays. D'un point de vue formel, il n'y a pas de date limite. L'essentiel est que le décalage dans le temps ne se traduise pas par une perte de cohérence dans les actions.

La période de formalisation du projet de territoire ne doit pas être trop longue pour éviter de démobiliser les acteurs. Cela ne dispense évidemment pas de bien réfléchir aux priorités du territoire. Le contrat de pays ou d'agglomération doit exprimer une cohérence. Cette exigence de cohérence implique de trouver les fils conducteurs et les préoccupations communes à l'ensemble des composantes géographiques.

Un contrat n'est pas fait pour prendre en compte toutes les dépenses courantes de toutes les communes. L'objectif est de privilégier les actions qui vont tirer le développement du territoire. Il y a donc des choix à faire car il y a des projets que la Région n'accompagnera pas.

M. BOURG-BROC

Comment s'effectue la répartition de la dotation impartie aux pays ?

M. BRETON

Il y a une autorisation de programme pour les pays et une pour les agglomérations. Le critère de répartition de l'enveloppe entre les territoires fait intervenir plusieurs éléments qui tiennent compte du poids de population, de la richesse fiscale, de l'effort fiscal et du revenu moyen des ménages. Ces critères ne sont pas nouveaux et avaient déjà été appliqués dans la première génération de contrats.

Il y a des écarts importants entre les différentes collectivités régionales et ce dispositif permet d'assurer une certaine solidarité.

M. DAUMONT

Pourriez-vous préciser les critères à prendre en compte dans l'utilisation de la dotation.

M. BRETON

Le bilan que nous avons tiré de la première génération de contrats de pays a montré une trop grande dispersion des actions. Le projet du pays doit reposer sur une programmation équilibrée au niveau de la géographie du territoire et des thématiques. La région sera attentive aux projets qui créent des liens et des solidarités entre les communes notamment en matière d'habitat, de soutien à l'artisanat et aux commerces, de services à la population ou encore de cadre de vie.

En ce qui concerne les enveloppes régionales, je précise que seules les conventions d'aménagement sont couvertes par une dotation spécifique. Les conventions thématiques peuvent

ouvrir droit à des financements d'études ou d'actions en fonction des dispositifs financiers habituels pour les différentes politiques régionales concernées.

M. VALTER

Nous avons mené à bien une réflexion qui nous permet aujourd'hui de faire évoluer nos statuts et d'entrer dans une phase active de travail au niveau du pays. Nous devons maintenant accélérer le rythme car le renouvellement des équipes municipales approche. Il me paraît difficile de conclure en 2007 mais nous devons nous organiser pour être prêts en 2008.

M. BRETON

Les premiers contrats ont été longs à se mettre en place puisque les signatures sont intervenues en 2004/2005 et non en 2000 comme cela était envisagé.

Il faut se fixer des limites et ne pas hésiter à mobiliser des moyens importants au démarrage afin de faire avancer le dossier et d'entrer dans le concret rapidement. Le délai d'une année paraît court, mais je pense que vous pouvez y arriver en 2008.

M. VALTER

Vous avez évoqué le soutien de la région au financement de l'ingénierie territoriale. Le syndicat mixte travaille avec l'agence d'urbanisme et je voudrais savoir si nous pouvons prétendre à ces aides.

M. BRETON

Les aides de la région sont apportées à la structure qui porte la démarche qui peut être une association ou un syndicat mixte. La structure fait ensuite appel aux prestataires qu'elle choisit elle-même.

Il est également tout à fait possible d'envisager l'intervention d'un consultant extérieur venant en appui de l'agence d'urbanisme pour certaines compétences.

Mme GUYOT

Vous avez indiqué que les services de la région seraient étroitement associés. Quel sera l'apport de vos services ?

M. BRETON

Il s'agit de vous apporter des informations précises sur les différentes politiques régionales et de vous indiquer les critères et règles à prendre en compte dès l'origine de vos réflexions. Je vous invite donc à associer étroitement Anne SEINGRY à vos travaux afin qu'elle puisse vous dire, domaine par domaine, ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Mme GUYOT

Nous avons un grand territoire qui s'étend des Ardennes à l'Aube avec des préoccupations différentes pour les ruraux, les urbains ou encore pour les territoires concernés par l'activité militaire. Il paraît difficile dans ces conditions de pouvoir apprécier précisément toutes les questions qui se posent notamment en matière d'habitat.

M. BRETON

La charte de développement durable n'a pas vocation à entrer dans le détail de chacune des thématiques de l'aménagement. C'est un document à caractère général qui permet de cibler les domaines qui pourront ensuite faire l'objet d'études plus approfondies.

On peut ainsi imaginer que la charte mette en évidence un besoin en matière de réhabilitation des logements qui se traduira dans la convention d'aménagement par des études complémentaires pouvant déboucher sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un programme et des moyens d'actions spécifiques.

On peut, de la même façon et cela est une nouveauté des futurs contrats, envisager des actions concrètes en matière d'efficacité énergétique et de qualité des constructions. Nous avons à cet effet défini un partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Ce type d'actions ne peut à l'évidence être traité complètement dans la charte de développement. Vous êtes partis sur une démarche inscrite dans la durée. Tout ne pourra pas être résolu dans les quatre années du contrat.

M. BOURLIER

S'il n'y a plus d'autres questions, il me reste à remercier M. BRETON et ses

collaborateurs pour cet exposé fort intéressant et d'une grande clarté.

4. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES AU SEIN DU BUREAU

M. BOURLIER

Nous allons maintenant procéder à des élections au sein du bureau. Cette élection a pour objet de procéder à l'élargissement décidé par votre assemblée lors de la modification des statuts approuvée par délibération du 20 décembre 2005. Cette modification prévoit en effet un bureau de 14 membres au lieu de 12 actuellement. Deux nouveaux membres doivent donc être désignés dans le respect du principe de parité entre élus ruraux et élus urbains qui préside au fonctionnement de cette instance.

Nous devons également procéder à une régularisation purement formelle pour le mandat de Michel HANNETEL au sein du bureau. M. HANNETEL avait en effet été désigné en tant que délégué du SIVoM de la région de Condé-sur-Marne. Le SIVoM ayant été dissous et remplacé par une communauté de communes, il convient de tirer les conséquences de cette interruption dans le mandat de M. HANNETEL. Il est donc proposé de procéder à cette élection dans l'ordre du tableau conformément à l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Avant de procéder à l'appel des candidatures puis de procéder à l'élection, je demande à deux délégués de bien vouloir assurer le contrôle et le dépouillement des opérations de vote.

Messieurs Dany DROUOT et Jean-Paul THILLY se portent volontaires.

Je demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour l'élection des deux nouveaux membres du bureau en indiquant leur nom, prénom et qualité.

M VALTER

Je propose la candidature de Jean-Louis DEVAUX délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

M. DAUMONT

Je propose la candidature de René SCHULLER, délégué de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie.

M. BOURLIER

Je vous invite à procéder au vote pour le premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'inscrits	59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Nombre de bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de votes exprimés	59
Majorité absolue	30

MM. DEVAUX Jean-Louis et SCHULLER René, ayant obtenu 59 voix, sont déclarés élus.

M. BOURLIER

Nous allons maintenant passer à la régularisation de la situation du mandat de M. HANNETEL qui n'est pas présent ce soir mais qui m'a fait part de son souhait d'être candidat à sa propre succession.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote pour le premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'inscrits	59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Nombre de bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de votes exprimés	59
Majorité absolue	30

M. HANNETEL Michel, ayant obtenu 59 voix, est déclaré élu.

5. CREATION D'UN COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE

M. BOURLIER

La société CHAMPAGNE CEREALES implantée à La Veuve relève du régime des établissements classés "Sévéso seuil haut" en raison des quantités de produits agropharmaceutiques entreposées sur le site.

En application des dispositions de l'article L.125-2 du code de l'environnement, il doit être procédé à la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) dans tout bassin industriel comportant une ou plusieurs installations "Sévéso seuil haut".

Cette instance doit servir de cadre d'échanges et d'information entre les représentants des différents collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Le comité est en particulier associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui sera défini pour l'entreprise et émet un avis sur le projet de plan. Il est informé par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations. Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans. Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés. Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le comité local d'information et de concertation est composé au maximum de trente membres, répartis en cinq collèges :

- Le collège "administration"
- Le collège "collectivités territoriales"
- Le collège "exploitants"
- Le collège "riverains"
- Le collège "salariés".

Par courrier de M. le préfet de la Région Champagne-Ardenne, le Syndicat mixte a été invité à désigner un membre pour siéger au collège "collectivités territoriales" du Comité Local d'Information et de Concertation lié au magasin phytosanitaire CHAMPAGNE CEREALES de La Veuve.

Nous avions, au 18 septembre dernier, pressenti la candidature de M. HANNETEL au regard de critères de proximité géographique. Il ne s'agit que d'une proposition et comme M. HANNETEL est absent, je vous demande qui souhaite représenter le Syndicat mixte à ce comité.

M. VALTER

Je propose la candidature de Michel FLOT, délégué de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, qui connaît bien ces problématiques en tant que maire d'une commune qui accueille plusieurs installations classées liées à des activités de stockage pour l'agriculture.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

<u>Le comité syndical, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel FLOT pour représenter le Syndicat mixte</u> au Comité Local d'Information et de Concertation.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

M. BOURLIER

Je demande à M. VALTER de bien vouloir vous présenter le projet de délibération.

M. VALTER

Je vous rappelle que la création du "syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne" a été autorisée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001. Cet établissement public a alors pour seule compétence le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont il assure l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision.

Plusieurs éléments nouveaux conduisent aujourd'hui à poser également la question de la compétence en matière de politique territoriale dans le cadre d'un pays :

- L'intérêt croissant porté par les échelles européenne, nationale et régionale aux politiques territoriales afin de favoriser la mise en œuvre de projets de développement,
- Le soutien accordé, à ces mêmes échelles, aux investissements des territoires structurés avec un renforcement constant des politiques contractuelles qui permettent d'organiser la convergence des moyens sur des objectifs stratégiques inscrits dans la durée.
- Le caractère concret de ces politiques d'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie qui les rendent plus proches de nos concitoyens et plus lisibles.

La Région Champagne-Ardenne a ainsi clairement fait le choix de soutenir les projets d'aménagement et d'équipement inscrits dans des dispositifs contractuels portés par des agglomérations, des pays ou des parcs naturels. Ainsi, 4 agglomérations, 23 pays et 2 parcs naturels régionaux ont signé un contrat avec la Région si bien que seulement 7 % de la population de la Champagne-Ardenne est aujourd'hui à l'écart de ces dispositifs.

Les 92 communes comprises dans l'aire du syndicat mixte font ainsi partie de ces derniers territoires de la Région Champagne-Ardenne à n'être pas encore entrés dans cette dynamique contractuelle à l'exception de la Communauté d'agglomération de Châlons qui a signé un contrat d'agglomération. Cette situation d'isolement de la région de Châlons-en-Champagne ne peut être que préjudiciable au développement de ce bassin de vie dans un contexte où la priorité en matière de soutien financier est de plus en plus orientée vers les territoires porteurs d'un projet.

Compte tenu de la pertinence de notre territoire en termes géographiques, économiques et sociaux et des limites déjà fixées par les pays voisins de Brie et Champagne, d'Epernay, de Reims, d'Argonne champenoise et de Vitry-le-François, il vous est proposé d'engager une démarche de Pays et de la conduire au sein de notre syndicat mixte parallèlement à la révision du schéma directeur.

Le "syndicat mixte du SCoT et du Pays de la région de Châlons-en-Champagne" verrait ainsi son objet élargi à l'élaboration, l'animation, l'évaluation et au suivi d'un projet de territoire autorisant notamment la signature d'un contrat de pays avec la région Champagne-Ardenne.

Cette superposition entre les deux démarches complémentaires que sont le SCoT et le pays ne constituera pas une situation unique en France. Elle permettra une économie de moyens en mutualisant les coûts d'études et d'animation, un enrichissement respectif des projets de territoire du SCoT et du Pays et une meilleure lisibilité pour les élus et pour la population.

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 relatives aux pays, le syndicat mixte devra organiser un conseil de développement comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays. Ce conseil sera associé à l'élaboration de la charte de développement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des actions conduites au sein du pays.

La dernière modification proposée concerne la répartition des sièges au sein du comité syndical stipulant que le nombre de délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne peut dépasser 30% du nombre total de délégués du comité syndical.

Ces modifications des statuts concernent les dispositions suivantes :

- l'article 1 pour la dénomination du syndicat mixte ;
- l'article 2 qui définit l'objet du syndicat mixte ;
- l'article 3 qui définit la composition du comité syndical et la répartition des sièges.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

TITRE I: MEMBRES, OBJET, SIEGE

Article 1er: constitution

En application du Code général des collectivités territoriales (articles L.5711-1 et suivants) et du Code de l'urbanisme (articles L.122-1 et suivants, modifiés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000), il est créé un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et collectivités locales suivants :

■ Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, L'Epine, Moncetz-Longevas, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry.

■ Communauté de communes de la Guenelle

Cheppes-la-Prairie, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Saint-Martin-aux-Champs, Vitry-la-Ville.

■ Communauté de communes de la région de Suippes

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

■ Communauté de communes de la Vallée de la Coole

Breuvery-sur-Coole, Cernon, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Nuisement-sur-Coole et Saint-Quentin-sur-Coole.

■ Communauté de communes de la Vallée de la Craie

Chepy, Omey, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne.

■ Communauté de communes de Jâlons

Aulnay-sur-Marne, Champigneul-Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Pocancy, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château.

■ Communauté de communes de l'Europort

Bussy-Lettrée, Cheniers, Dommartin-Lettrée, Lenharrée, Sommesous, Soudé, Soudron, Vatry.

■ Communauté de communes des Sources de la Vesle

Courtisols, Poix, Somme-Vesle.

■ Communauté de communes du Mont de Noix

Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre, Saint-Jean-sur-Moivre.

■ Communauté de communes de la région de Mourmelon-le-Grand

Baconnes, Bouy, Dampierre-au-Temple, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Vadenay.

■ Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne

Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny, Vraux.

■ Les communes de :

Athis, Haussimont, La Chaussée-sur-Marne, Les Grandes Loges, Sogny-aux-Moulins, Vassimont-et-Chapelaine, La Veuve.

Il prend le nom de "Syndicat mixte pour le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne".

Article 2 : objet

Le syndicat mixte a pour objet :

- 1) l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le syndicat mixte exerce de plein droit cette compétence, en lieux et place des EPCI et collectivités locales membres.
- 2) <u>L'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi d'un projet de territoire et plus précisément</u> :
 - l'élaboration d'une charte de pays pour définir et promouvoir, en concertation avec les acteurs concernés, un projet destiné à valoriser les atouts du territoire, à favoriser le développement des communes et groupements de communes et à renforcer les solidarités réciproques entre l'agglomération, l'espace périurbain et l'espace rural;
 - <u>la traduction de la charte de développement du pays par la négociation et la signature</u> d'un contrat de pays :
 - <u>le suivi et l'évaluation des programmes d'action du contrat de pays en liaison avec les</u> maîtres d'ouvrage ;
 - <u>l'animation et la coordination de tout autre dispositif contractuel de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Champagne-Ardenne ou de toute autre collectivité territoriale ou organisme public</u>;
 - la contribution aux actions d'information et de communication sur le pays.

En dehors des activités d'études, d'ingénierie, d'animation et de coordination nécessaires à la définition et à la conduite du projet de territoire, le syndicat mixte n'a pas vocation à être maître d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage appartiendra, lorsqu'il s'agit d'opérations de compétence intercommunale, à l'EPCI dans le ressort duquel les travaux ou l'action devront être exécutés. Lorsque l'opération est de compétence communale, la maîtrise d'ouvrage appartiendra à la commune.

Pour mettre en œuvre la charte de développement du pays, le syndicat mixte organise librement un conseil de développement comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays.

Ce conseil est une instance consultative et une force de proposition. Il doit pouvoir apporter aux élus du syndicat mixte investis du pouvoir de décision l'éclairage et l'avis de la société civile.

<u>La composition et les missions de ce conseil de développement seront précisées par un règlement intérieur.</u>

Article 3 : siège

Le siège du syndicat est fixé à Châlons-en-Champagne, Hôtel de Ville.

Le comité syndical et le bureau peuvent se réunir non seulement au siège du syndicat, mais également dans l'une des communes de l'aire du schéma de cohérence territoriale.

TITRE II: ORGANE DELIBERANT

Article 4 : composition du comité syndical et répartition des sièges

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical comprenant deux collèges (communal et intercommunal) composés respectivement :

Collège communal : 1 délégué par commune

Collège intercommunal : 1 groupe de délégués désigné par chaque groupement de communes en fonction de la population, selon le tableau ci-après :

Population du groupement de communes	Nombre de délégués
0 à 1 999 habitants	4
2 000 à 2 999 habitants	5
3 000 à 5 999 habitants	6
6 000 à 9 999 habitants	7
10 000 à 13 999 habitants	8
14 000 à 17 999 habitants	9
18 000 à 24 999 habitants	12
25 000 à 49 999 habitants	20
plus de 50 000 habitants	25

Toutefois, le nombre de délégués d'un EPCI ne peut dépasser 30% du nombre total de délégués du comité syndical

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement, total ou partiel. La population prise en compte est la population totale de chaque collectivité (population municipale + population comptée à part), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.

La répartition est donc la suivante :

Collectivité	Population	Délégués
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	68 732	25
Communauté de communes de l'Europort	1 551	4
Communauté de communes de la Guenelle	1 384	4
Communauté de communes de Jâlons	2 756	5
Communauté de communes du Mont de Noix	952	4
Communauté de communes des Sources de la Vesle	3 171	6
Communauté de communes de la Vallée de la Coole	1 371	4
Communauté de communes de la Vallée de la Craie	2 035	5
Communauté de communes de la région de Mourmelon	8 730	7
Communauté de communes de la région de Suippes	7 969	7
Communauté de communes de la région de Condé/Marne	2 168	5
Athis	773	1
Haussimont	179	1
La Chaussée-sur-Marne	664	1

Sogny-aux-Moulins	122	1
Les Grandes Loges	239	1
Vassimont-et-Chapelaine	72	1
La Veuve	544	1
Total :	103 412	83

M. VALTER

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir approuver cette modification de nos statuts et d'autoriser le président à notifier la présente délibération, ainsi que la nouvelle rédaction des statuts, aux assemblées délibérantes des communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des observations ou des demandes d'explication complémentaires ?

M. CASTAGNA

Je ne puis approuver cette délibération dans la mesure où la commune de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE appartient déjà à l'Association pour le Développement Economique de Vitry-le-François et son Arrondissement (ADEVA). Nous ne pouvons pas appartenir à deux pays en même temps.

M. BOURLIER

Je suis un peu surpris de l'apprendre maintenant. Depuis combien de temps êtes-vous membre de l'ADEVA ?

M. CASTAGNA

Le Pays de Vitry-le-François est constitué depuis trois ans. Nous avons été intégré dans le périmètre par le préfet compte tenu de notre appartenance à l'arrondissement de Vitry-le-François. Il nous est maintenant difficile d'en sortir car nous avons bénéficié de subventions du Pays de Vitry-le-François.

M. DAUMONT

L'une des possibilités pourrait être de sortir du périmètre du SCoT de Châlons.

M. CASTAGNA

Nous sommes dans le périmètre du schéma directeur depuis l'origine en 1974 sans savoir exactement pourquoi. Nous avons demandé à plusieurs reprises à l'Etat de sortir de ce périmètre mais nous n'avons jamais eu de réponse favorable.

M. BOURLIER

Il faut que nous soumettions ce point aux services de l'Etat pour voir quelle est la meilleure solution par rapport au SCoT et au Pays.

M. VALTER

Nous avons également la possibilité de constituer un syndicat mixte à la carte mais cela risque d'occasionner beaucoup de lourdeur pour traiter un cas particulier.

M. BOURLIER

Après réflexion, je pense que cette situation ne doit pas nous empêcher de délibérer sinon nous allons prendre du retard. Je vous propose donc de voter cette délibération et nous allons rencontrer très rapidement les services de l'Etat pour voir comment résoudre cette question.

S'il n'y a plus de remarques, je mets la délibération au vote ? Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la modification des statuts.

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL A L'ASSOCIATION DE COOPERATION TERRITORIALE AEROPORTUAIRE DE VATRY

M. BOURLIER

Par délibération du 5 avril 2006, le syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry créée par la Région, le Département de la Marne et la

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour fédérer les actions en faveur du développement économique et social des territoires proches de Vatry, notamment en matière d'urbanisme, de logement, de transport, d'emploi et de formation et de promotion.

Les objectifs de cette association sont de créer un lieu d'échange et d'information, d'organiser une réflexion commune pour prendre les mesures susceptibles de favoriser le développement économique sur un large territoire et de faire la promotion de l'équipement.

Six groupes de travail, composés d'élus et de leurs collaborateurs, s'intéresseront aux domaines suivants :

- · l'emploi et la formation,
- · les transports et le logement,
- · l'environnement et le développement durable,
- · la logistique.
- · les passagers et le tourisme.
- · le lobbying, l'information et la communication.

Ces groupes doivent se réunir au moins une fois par trimestre et rendre compte de l'avancement de leurs travaux à l'occasion des conseils d'administration de l'association.

Par courrier signé des trois coprésidents de l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry, le Syndicat mixte a été invité à désigner ses représentants pour participer aux différents groupes de travail.

Est-ce qu'il y a des questions?

M. ROULOT

Etant représentant de la Communauté de communes de l'Europort au sein de la commission "Passagers et tourisme", je vous informe que cette commission s'est déjà réunie une première fois le 4 octobre et qu'une deuxième réunion est fixée.

M. BOULIER

Je vous invite à présenter vos candidatures après quoi nous passerons au vote.

<u>Le comité syndical, à l'unanimité, désigne les membres dont la liste précède pour représenter le Syndicat mixte à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry.</u>

EMPLOI et FORMATION:

- DAUMONT Jean-Pol (Communauté de Communes de la Vallée de la Coole)
- **DEVAUX Jean-Louis** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **DOUCET René** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **LEBAS Gérard** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)

TRANSPORT et LOGEMENT:

- AUBRY Alain (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- BOURLIER Claude (Communauté de Communes du Mont de Noix)
- **DELLON Pierre** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- FLOT Michel (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- GUYOT Marie-Josèphe (Communauté de Communes de la région de Suippes)
- LACOURT Jean (Communauté de Communes de la Vallée de la Coole)

PASSAGERS et TOURISME:

- **ADAM Jean-Pierre** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- BUY Nicole (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- HUET Pierre (Communauté de Communes de la Vallée de la Coole)
- LALLEMENT Michel (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- ROULOT Bruno (Haussimont)
- VASSEUR Joëlle (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)

LOGISTIQUE:

- BATY Christian (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **FERMIER Régis** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **JESSON Jacques** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- THILLY Jean-Paul (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)

ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE:

- **BIAUX Alain** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- BRANJON Roger (Communauté de Communes de la Vallée de la Craie)

- **FENAT Denis** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **GERBAUX Philippe** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- MAILLET Hervé (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- OURY Sylvain (Communauté de Communes de la Vallée de la Coole)
- **PROT Jean** (Communauté de Communes de l'Europort)
- TRONCHET Marie-Jeanne (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- VALTER Michel (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)

INFORMATION et COMMUNICATION:

- ARNOULD Hubert (Communauté de Communes de la région de Condé)
- HANNETEL Michel (Communauté de Communes de la région de Condé)
- MENISSIER Martine (Communauté de Communes de la Vallée de la Craie)
- SCHLADENHOFF Jean-Pierre (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne).

8. POINT SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR

M. BOURLIER

Je vous rappelle que lors de sa séance du 5 avril dernier, le Comité syndical a décidé d'engager une deuxième procédure de modification du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 pour répondre aux situations d'éventuelles incompatibilités entre le schéma et un document d'urbanisme communal (POS/PLU – carte communale) en cours d'élaboration ou de révision.

Suite à cette décision et pour assurer la meilleure information possible, un courrier a été adressé aux maires des 71 communes concernées le 13 juin dernier en les invitant à faire part de leurs propositions avant le 15 septembre 2006.

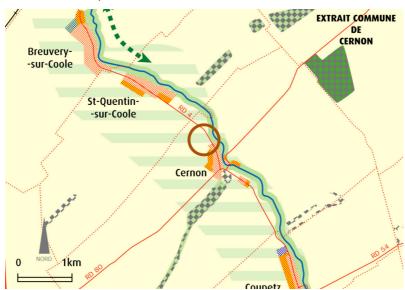
Je vais donner la parole à M. JESSON qui va vous présenter le projet de modification du schéma directeur.

M. JESSON

La commission de suivi s'est réunie le 20 septembre pour examiner les demandes présentées par la Communauté de communes de la Vallée de la Coole, la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et les communes de Compertrix, La Cheppe, l'Epine et Vésigneul-sur-Marne.

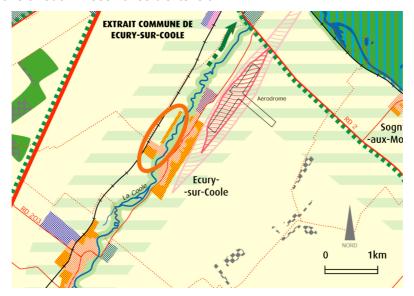
Communauté de communes de la Vallée de la Coole : la communauté de communes, qui a pris la compétence "étude des documents d'urbanisme" a présenté des demandes de modification concernant les communes de Cernon, d'Ecury-sur-Coole et de Nuisement-sur-Coole.

<u>En ce qui concerne Cernon</u>, la modification consiste à introduire un espace à vocation d'équipements permettant d'accueillir des services dans le cadre de l'intercommunalité (siège de la communauté de communes, ADMR Coole /Soude).



La commission a constaté que la demande répondait à un besoin de rationalisation et de modernisation d'un équipement d'intérêt collectif et a donné un avis favorable.

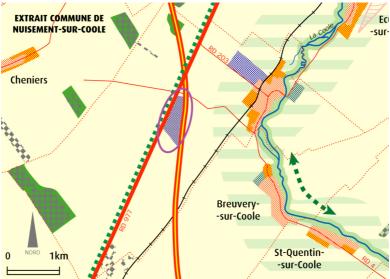
En ce qui concerne Ecury-sur-Coole, la modification consiste à introduire deux espaces à vocation habitat au nord-ouest et au nord-est de la commune. Cette partie du territoire est considérée comme moins exposée aux nuisances qu'un développement le long de la R.D. 4 et mieux située par rapport aux équipements récréatifs. Par ailleurs, la prise en compte des zones de bruit liées à l'aérodrome conduit la commune à redéfinir ses zones d'extension.



La commission a rappelé qu'elle avait donné un avis défavorable sur la demande d'extension au nord de la Coole en 2004 en raison d'une part de l'exposition du site aux nuisances potentielles de la voie ferrée et d'autre part du principe de dédoublement de la commune de part et d'autre d'un cours d'eau. Pour ces raisons, la commission avait considéré que cette demande touchait à l'économie générale et relevait à ce titre de la révision.

Constatant que ses interrogations demeuraient identiques, et par souci de ne pas bloquer la commune, la commission a décidé de donner un avis favorable pour la zone de 3,8 ha située au nordouest (surface mesurée venant compléter une urbanisation déjà engagée). Elle a en revanche émis un avis défavorable pour un développement au nord-est le long de la Coole (environ 7 ha) dans le cadre de la modification (proximité d'une zone naturelle et d'une source potentielle de nuisances - étirement de l'urbanisation).

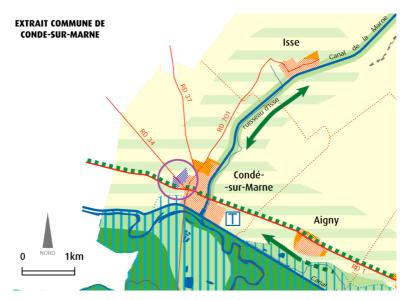
<u>En ce qui concerne Nuisement-sur-Coole</u>, la modification consiste à créer une zone d'activités communautaire destinée à l'accueil d'artisans le long de la R.D. 977 pour une superficie d'environ 24 ha. La zone est accessible depuis une voie existante entre Cheniers et Nuisement ce qui permet de traiter la question de l'accès et de bénéficier d'une partie de la desserte par les réseaux.



La commission a constaté l'existence d'une zone à vocation similaire sur le territoire de Nuisementsur-Coole avec un potentiel d'environ 15 ha. Elle a estimé, au regard de l'offre économique déjà prévue sur la RD. 977, notamment sur le site de l'aéroport de Paris-Vatry et à l'ouest de l'agglomération châlonnaise, que la localisation et la surface envisagées sont de nature à modifier l'économie générale du schéma directeur.

Pour ces raisons, la commission a formulé un avis défavorable dans le cadre de la modification.

Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne : la communauté de communes a pris les compétences "urbanisme" et "développement économique". La communauté envisage l'aménagement d'une zone artisanale d'environ 6 ha située à la sortie de Condé-sur-Marne de part et d'autre de la R.D. 34 (route de Louvois). Cette zone permettrait l'accueil d'artisans déjà implantés dans le village et cherchant une meilleure localisation ou celui de nouvelles entreprises intéressées par les atouts de la commune (proximité du vignoble, desserte routière).



La commission a estimé la demande cohérente en termes d'objectifs économiques, de surface et de localisation (carrefour routier - proximité du tissu urbain pouvant conforter la vocation artisanale). Elle a également considéré que la surface envisagée était compatible, à l'échelle de l'intercommunalité, avec l'économie générale du schéma directeur.

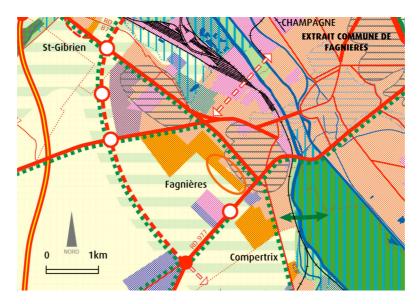
Pour ces raisons. la commission a formulé un avis favorable.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne : la communauté d'agglomération a posé sa candidature auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le but d'améliorer la situation des quartiers d'habitat collectif de la rive gauche (Orléans, La Bidée et le Mont Saint-Michel). L'une des conditions de la recevabilité du dossier et de l'obtention d'un conventionnement avec l'Etat est la maîtrise du foncier pour réaliser les reconstructions préalables aux démolitions envisagées.

La demande de modification consiste à réduire le périmètre d'inconstructibilité de 500 m qui avait été institué par le schéma directeur afin de préserver l'environnement de la sucrerie. Les superficies ainsi libérées, soit environ 12 ha, permettraient de construire des équipements publics et une centaine de logements sous forme de pavillons.

Le nouveau secteur d'urbanisation serait délimité par le chemin de la Noue de Chien afin de conserver une distance d'éloignement suffisante (environ 380 m). M. Guy RIFFÉ, chargé de la réhabilitation du site Cristal-Union de Fagnières avait été invité à participer à cette réunion afin de s'assurer de la cohérence de ce projet d'extension urbaine avec le maintien d'une activité économique sur le site de l'ancienne sucrerie.

M. RIFFÉ a précisé que Cristal-Union n'avait, en temps que groupe industriel, aucune perspective de réemploi du site et que son objectif était de conforter les démarches entreprises par la communauté d'agglomération pour accueillir d'autres activités économiques. Il a estimé que la modification souhaitée par la Communauté d'agglomération n'était pas incompatible avec l'objectif de maintenir une activité économique.

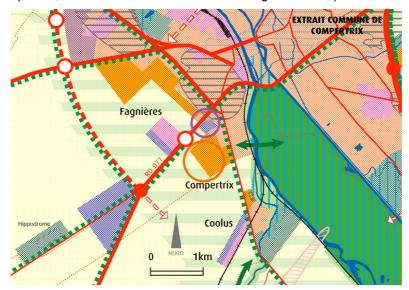


La commission a constaté l'importance de l'enjeu en terme d'éligibilité du dossier de la communauté d'agglomération au plan de cohésion sociale.

Elle a donné un avis favorable à la réduction du périmètre d'inconstructibilité en soulignant la nécessité d'un aménagement urbain intégrant la proximité d'un site économique.

Commune de Compertrix : la commune de Compertrix a engagé la révision de son POS. Les études menées dans le cadre de cette procédure et alimentées par la réflexion conduite par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une étude globale d'aménagement dite "projet urbain rive gauche" ont montré l'intérêt d'ajuster les limites des zones d'extension urbaines pour tenir compte notamment du parcellaire et des chemins d'exploitation.

Ces modifications concernent la zone d'extension à usage d'activités prévue au schéma directeur le long de la RD. 977 pour 1,25 ha et la zone d'extension à usage d'habitat pour environ 6 ha.

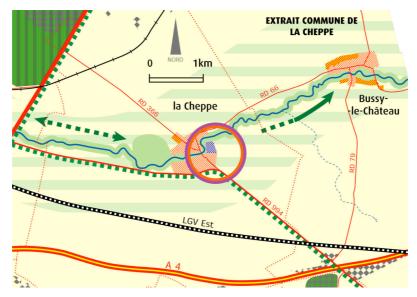


La commission a donné un avis favorable à la modification des limites de l'espace à vocation économique et à l'extension de l'espace à vocation résidentielle eu égard à l'intérêt de s'appuyer sur l'organisation du parcellaire et le réseau des chemins d'exploitation.

Commune de La Cheppe : la commune envisage de réviser son POS et a lancé une réflexion sur son développement en tenant compte des contraintes du territoire (site protégé du Camp d'Attila, périmètres de protection liés au silo et au captage d'eau).

La demande consiste à modifier le classement d'une zone d'extension de 3,6 ha initialement destinée à l'artisanat pour pouvoir répondre à une demande résidentielle (démographie positive liée à la présence de l'armée).

La commune souhaite par ailleurs prévoir un autre site pour du développement économique mais la localisation pour ce nouveau site économique n'est pas encore arrêtée (R.D. 977 ?).



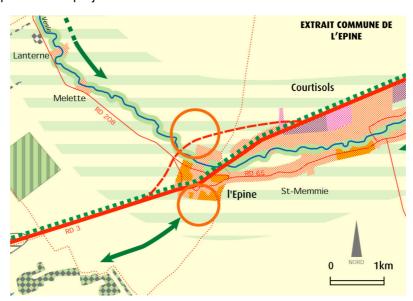
La commission a donné un avis favorable au changement de destination de la zone économique de 3,6 ha au regard des possibilités limitées de développement résidentiel de la commune.

Elle n'a en revanche pas donné suite à la demande d'un nouveau site à usage d'activités en l'absence de précisions sur sa localisation et sur sa complémentarité avec l'offre existante au niveau de la Communauté de communes de la région de Suippes notamment sur la RD. 977.

Commune de l'Epine : la commune a engagé la révision de son POS afin de pouvoir répondre à la demande en logement.

La zone d'extension prévue par le schéma directeur au nord-ouest de l'Epine vers Melette étant refusée par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la commune propose d'étendre son urbanisation au nord-est et au sud-est.

L'extension demandée au nord-est étant située sur le tracé de la déviation de la R.D. 3, la commune demande la suppression du projet de déviation.

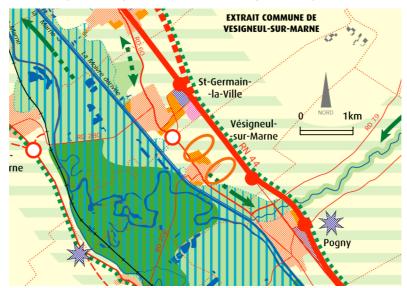


La commission a tout d'abord décidé du principe d'une intervention auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de reposer la question de la zone nord-ouest. M. BOURLIER et moimême avons rencontré M. DUCASTELLE le 19 octobre. Lors de cet entretien, l'ABF a confirmé son opposition à toute urbanisation de part et d'autre du chemin de Melette. Il a en revanche dit qu'il n'était pas opposé à un développement urbain plus important au sud sous réserve d'une bonne intégration paysagère des constructions.

Elle a ensuite rappelé le principe acté par le syndicat mixte dans sa délibération du 5 avril 2006 (suite à une demande du conseil général lors de l'enquête publique sur la première procédure de modification) de réexaminer la question des déviations lors de la révision générale du schéma.

Elle a formulé un avis favorable à l'extension de la zone urbaine au sud-est et un avis défavorable à l'extension de la zone urbaine au nord-est dans le cadre de la procédure de modification.

Commune de Vésigneul-sur-Marne: lors du dernier remembrement, la commune a pu rapprocher les propriétés communales en périphérie du village. Elle souhaite pouvoir tirer parti de cette réorganisation du parcellaire en révisant son POS pour organiser le développement de ses zones d'habitat sur deux secteurs (nord-est pour 3,5 ha et sud-est pour 7 ha).



La commission a constaté qu'aucune extension n'avait été demandée lors de la révision du schéma directeur en 1998.

Elle a donné un avis favorable eu égard à l'intérêt de s'appuyer sur l'organisation du parcellaire et le réseau des chemins d'exploitation.

Elle a également retenu le principe d'un recul de la zone constructible de 100 m par rapport à la R.N. 44 et d'une information auprès du maire soulignant la nécessité de prendre en compte les inconvénients liés à la remontée de la nappe phréatique pour la partie de la zone sud-est située au droit de la RD. 60.

M. JESSON

Pour ce qui concerne la suite de la procédure, la commission a souhaité tirer les enseignements de la première procédure de modification au cours de laquelle le conseil général avait contesté un certain nombre de points lors de l'enquête publique.

Nous avons donc décidé de soumettre un avant-projet au conseil général qui devrait être examiné dans les semaines qui viennent. Il nous reste donc à attendre ce retour et à voir quelles hypothèses de développement pourraient être envisagées à l'Epine avant de mettre le dossier à l'enquête publique durant le premier trimestre 2007.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions?

M. ADAM

Je reste étonné d'apprendre que le projet de l'Epine aurait pu remettre en cause l'économie générale du schéma directeur car les surfaces demandées sont inférieures à 20 ha.

En ce qui concerne la question de la déviation de la RD. 3, j'ignorais que le comité syndical avait pris cette position sur les déviations au moment de rédiger ma demande de modification. Le sachant, j'aurais formulé ma proposition autrement.

M. BOURLIER

Je précise que le bureau du syndicat mixte a suivi les avis de la commission. Nous devons avoir une vision globale des projets et des besoins avant de prendre certaines décisions. Ces points seront donc réexaminés au moment de la révision du schéma.

S'il n'y a pas d'autres interventions, il me reste à remercier M. JESSON et les membres de sa commission pour le travail réalisé.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation et à lever la séance.

Le Secrétaire,

Signé: M. Claude OURY